

Lyon, le 31/05/2022

ATTESTATION DE COMMUNE NON
CONCERNÉE PAR LE DISPOSITIF
INFORMATION ACQUEREURS LOCATAIRES



Nos réf : **BREM/C2216**

Vos réf : 1167042 QUETIGNY

Propriétaire : SCCV QUINTET

Adresse du bien : **12 avenue de BOURGOGNE
21800 QUETIGNY**

Références cadastrales : AP 182-183-184-187-188-189-190

Maître,

Nous vous confirmons que la commune où est situé le bien référencé ci-dessus ne figure pas dans la liste annexée à l'arrêté préfectoral du Département, disponible à ce jour sur le site internet de la Préfecture. Au regard de cette liste, **la commune où est situé le bien objet de votre demande n'est pas soumise à l'obligation d'établir un ERP** en application des articles L 125-5 et R 125-23 du Code de l'Environnement.

A titre informatif, vous trouverez ci-joint la liste des arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles sur la commune, le document d'information sur les sinistres catastrophes naturelles indemnisés, l'état de nuisances sonores aériennes et l'information relative au Plan d'Exposition au Bruit (PEB) pour le bien cité ci-dessus.

Nous vous prions de croire, Maître, en l'expression de nos sentiments dévoués.

TERRANOTA

Arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles sur la commune

Inondations et/ou Coulées de Boue : 4

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
INTE1507293A	03/11/2014	04/11/2014	04/11/2014	31/03/2015
INTE9200495A	07/07/1991	08/07/1991	08/07/1991	18/11/1992
INTE9200495A	22/06/1991	22/06/1991	22/06/1991	18/11/1992
NOR19840921	11/07/1984	11/07/1984	11/07/1984	18/10/1984

Sécheresse : 6

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
INTE2114775A	01/07/2020	30/09/2020	30/09/2020	06/06/2021
INTE2014522A	01/07/2019	30/09/2019	30/09/2019	10/07/2020
INTE1914147A	01/07/2018	30/09/2018	30/09/2018	22/06/2019
INTE1820388A	01/04/2017	31/12/2017	31/12/2017	12/08/2018
INTE1637233A	01/04/2015	30/09/2015	30/09/2015	12/02/2017
INTE0400656A	01/07/2003	30/09/2003	30/09/2003	26/08/2004



En application du IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement, si, à votre connaissance, l'immeuble vendu précité dans ce document, a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à l'un des évènements précédemment cités au titre des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles, veuillez le renseigner ci-dessous (en précisant l'évènement concerné ainsi que sa date d'arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle).

Dans le cas contraire, j'atteste que l'immeuble n'a fait l'objet d'aucune indemnisation au titre des catastrophes naturelles.

Etabli le :

Nom et signature du vendeur :

Nom et signature de l'acquéreur :

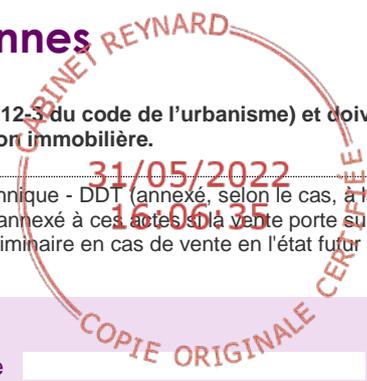


Etat des nuisances sonores aériennes

BREM/C2216

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-5 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être **annexé** à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.



Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° _____ du _____ mis à jour le _____

Adresse de l'immeuble code postal ou Insee **commune**
12 avenue de BOURGOGNE 21800 QUETIGNY
Ref. cadastrales : AP 182-183-184-187-188-189-190

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB 1 oui non
révisé approuvé date _____

¹ Si oui, nom de l'aérodrome : _____

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation 2 oui non
² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB 1 oui non
révisé approuvé date _____

¹ Si oui, nom de l'aérodrome : _____

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :
zone A¹ zone B² zone C³ zone D⁴
forte forte modérée

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts. (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de peut être consulté à la mairie de la commune de où est sis l'immeuble.

Lien de consultation du plan :



vendeur / bailleur SCCV QUINTET	date / lieu Lyon le 31/05/2022	acquéreur / locataire
---	---	------------------------------

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Quintet'.

information sur les nuisances sonores aériennes
pour en savoir plus consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>